18111
GREFFE
14 SEP. 2012
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

SOCIÉTÉ D'INSTALLATION EN CONTRÔLE D'ACCÈS - SICA

Société par Actions Simplifiée au capital de 8.000 €
Siège social : 26 rue Richard Gardebled - 93110 ROSNY SOUS BOIS
RCS BOBIGNY 451 742 423

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 13/07/2011

L'an deux mil onze, et le 13/07à 9h30, au siège social,

La société GROUPE MULTITECHNIQUE SERRE – GmS, SAS au capital de 512.142 €, dont le siège social est 2 rue de la Pâture, 78420 CARRIERES SUR SEINE, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le n°518 415 054, représentée par son Président M. Hervé SERRE (ci-après désignée « l'Actionnaire Unique »),

Actionnaire Unique de la société (ci-après désignée la « Société »), dont elle détient la totalité des 500 actions composant le capital social, représentée par son Président, Monsieur Hervé SERRE,

Étant précisé que la société AUDIT GESTION ET EXPERTISE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absente et excusée ;

Après avoir pris acte que les documents et renseignements prévus par les statuts de la Société et par les dispositions applicables du Code de commerce lui ont été adressés ou tenus à sa disposition au siège social conformément auxdits statuts et auxdites dispositions ;

Après avoir indiqué que les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et les rapports de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par M. Victor LOURENCO, gérant du 1er octobre 2009 au 31 mars 2010, puis par M. Hervé SERRE, Président non actionnaire.

Et après avoir examiné les rapports et documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des décisions soumises à l'associé unique,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- les rapports de gestion des Présidents successifs sur les opérations de l'exercice écoulé,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Ratification du mode de convocation ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus au Président;
- Affectation du résultat;
- Présentation du rapport du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce; approbation de ces conventions;
- Remplacement du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination du Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour formalités.

- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire Unique approuve et, en tant que de besoin, ratifie expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par le Président. En conséquence, il renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode de convocation utilisé, et notamment des nullités résultant des dispositions du Code de commerce et du Décret du 23 mars 1967.
L'Actionnaire Unique déclare qu'il a librement exercé ou a eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui lui est reconnu par la loi.

Cette décision est adoptée par l'Actionnaire unique

DEUXIEME DECISION

Rappel des dividendes distribués :
Conformément à l'art 243bis du Code général des Impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée par l'Actionnaire unique.

TROISIEME DECISION

L'Actionnaire Unique approuve les comptes de l'exercice écoulé tels qu'ils ont été présentés.
En conséquence, elle donne à M. SERRE quitus de sa gestion.

Cette décision est adoptée par l'Actionnaire unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit de 109.434 € de l'exercice écoulé de la façon suivante :

- au poste « Report à nouveau » : - 109.434 €
(qui en ressortira à – 109.434 €)

Total égal au résultat de l'exercice : - 109.434 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME DECISION

L'Actionnaire Unique prend acte que la société :

AUDIT GESTION ET EXPERTISE
SAS au capital de 175.000 €, RCS Paris B 379 709 702
10 rue Vandrezanne – 75013 PARIS

Commissaire aux Comptes suppléant, remplace en tant que Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet AECD, 7 rue Monceau - 75008 ; Commissaire aux comptes titulaire démissionnaire,

jusqu'à l'assemblée générale devant statuer avant le 30 juin 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.
L'actionnaire unique reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire Unique.

SIXIEME DECISION

L'Actionnaire Unique décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant:

M. Arnaud Philippe Joseph DEVOUCOUX
De nationalité française
Né le 22 septembre 1962 à Nevers (58)
40, avenue Hoche – 75008 PARIS

en remplacement de la société AUDIT GESTION ET EXPERTISE, jusqu'à l'assemblée générale devant statuer avant le 30 juin 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

L'actionnaire unique reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire Unique.

SEPTIEME DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, prévu par l'Article 17-2 des statuts, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée par l'Actionnaire Unique.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 26.138 €, ainsi que l'impôt supporté en raison des dites dépenses et charges s'élevant à 0 €.

NEUVIEME DECISION

Le Président continuera à prétendre sur présentation des justificatifs au remboursement des frais exposés dans le cadre de son mandat.

Cette décision est adoptée par l'Actionnaire unique.

DIXIEME DECISION

L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

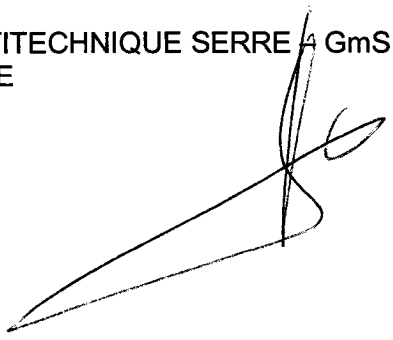
Cette décision est adoptée par l'Actionnaire unique.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 h 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Actionnaire Unique et le Président de la Société.

GROUPE MULTITECHNIQUE SERRE - GmS
M. Hervé SERRE



Le Président
M. Hervé SERRE

